

# MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

TELECOPIE : 01 64 31 49 12

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 janvier 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le dix-huit janvier deux-mil-vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du conseil, sous la Présidence de Michel COCHIN Maire.

### Étaient présents :

M. COCHIN Michel, Maire,  
M. DEJARDINS Gilles, Adjoint au Maire,  
M. BAYET Patrick, Mme ROCHER Céline, Mme VASSEUR Aurélie, M. GOIMBAULT Nicolas, Mme CAPPAN Mélanie et M. CANDY Thomas, Conseillers Municipaux.

### Étaient représentés :

M. GILLON Daniel qui donne son pouvoir à M. COCHIN Michel,  
M. AUJARD Jérémy qui donne son pouvoir à M. GOIMBAULT Nicolas,  
Mme WOLFF Catherine qui donne son pouvoir à M. DEJARDINS Gilles.

Soit 11 votants.

Mme VASSEUR Aurélie est élue secrétaire de séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

### SUJET N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU SIX DÉCEMBRE DEUX-MIL-VINGT-TROIS

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**SUJET N°2 : ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2024  
RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE  
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention unique annuelle, pour l'année 2024, relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de seine et marne.

Plusieurs prestations sont proposées en termes d'hygiène et sécurité, d'expertise statutaire et d'accompagnement du handicap.

Monsieur le Maire présente les différentes annexes à la convention au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

**Vu** la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

**Considérant** que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

**Considérant** que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

**Considérant** que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

**Considérant** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

**Considérant** que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**SUJET N°3 : ADOPTION DES RESTES A REALISER**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

**Vu** le budget primitif de la commune de Paley ;

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

**Les restes à réaliser correspondent :**

- En dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.

**Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à**  
**31 500.00€**

| Chapitre | Article | Dénomination   | RAR        | Commentaire                                           |
|----------|---------|----------------|------------|-------------------------------------------------------|
| 20       | 203     | Frais d'étude  | 30 000.00€ | Frais d'études liés au contrat rural                  |
| 21       | 21538   | Autres réseaux | 1 500.00€  | Solde remplacement des 3 candélabres éclairage public |

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les états des restes à réaliser suivants : le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 31 500.00 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2024.

**Questions diverses :**

1. Monsieur Le Maire présente le Rapport Social Unique 2022 aux membres du Conseil Municipal.
2. Il Informe les membres du Conseil Municipal de l'absence de restes à recouvrer concernant des factures d'eau du fait des admissions en non-valeur délibérées en 2023. Il n'y aura donc plus de transfert, au SIAAEP du bocage, des restes à recouvrer.

3. Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dossier de consultation des entreprises, dans le cadre du contrat rural de voirie, a été déposé sur la plateforme <https://demat.centraledesmarches.com/7073970>. Les entreprises ont jusqu'au 9 février 2024 pour déposer leur dossier de candidature à l'appel d'offre.
4. Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un arbre est tombé sur le lavoir du Pont Thierry lors de la tempête du 2 novembre 2023. Le rendez-vous d'expertise aura lieu ce vendredi 26 janvier 2024. Il espère que la rénovation pourra être réalisée rapidement.
5. Madame Mélanie CAPPAN interroge Monsieur Le Maire concernant des arbres, situés le long du Lunain face au Moulin de Gueliz, qui sont tombés au cours des différentes tempêtes de l'année 2023 et qui n'ont pas été évacués ce qui dénature grandement nos paysages. Monsieur Le Maire répond qu'il adressera un courrier aux propriétaires leur demandant de réaliser l'entretien de leurs parcelles. Cependant, il précise que ce sont des propriétés privées, qui ne donnent pas sur la voie publique, et qui ne causent pas de problème de sécurité ou de salubrité. Par conséquent, bien qu'il soit parfaitement en accord avec cette remarque il n'a malheureusement pas le pouvoir d'exiger l'entretien de ces parcelles au travers d'une mise en demeure dans le cadre de ses pouvoirs de police. Il se rapprochera de nouveau de l'épave du bassin du Loing afin de prendre de plus amples renseignements sur ce qu'il est possible de faire.
6. À la demande de Monsieur Jérémy AUJARD, conseiller municipal, Monsieur David POTTIER, notre interlocuteur ENEDIS, a été reçu afin d'étudier la faisabilité pour la création d'un branchement électrique sur la place de la Mairie afin que les illuminations de fin d'année puissent être faites à l'extérieur du parc de la Mairie. Le coût a été estimé à 4 000€. Ce devis ne pouvant être intégré aux travaux de création de l'aire de jeux (les dossiers de demande de subvention ayant déjà été déposés), Monsieur Le Maire dit qu'une solution provisoire sera étudiée l'an prochain pour l'installation des décorations de Noël sur la place en face de la Mairie. Monsieur Nicolas GOIMBAULT expose une autre possibilité. Des devis seront donc demandés à des entreprises d'électricité afin d'en étudier la faisabilité et le coût.
7. Monsieur Nicolas GOIMBAULT informe que lors de sa visite, Monsieur POTTIER a également été interrogé sur la possibilité de faire installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le parking de la Mairie. N'étant pas une zone de stationnement longue durée, celui-ci a conseillé de procéder à l'installation de ces bornes sur le parking de la salle MTL estimant que l'emplacement était plus judicieux. Monsieur Le Maire dit que la question sera réétudiée lors des études concernant les travaux de rénovation de la salle MTL.
8. Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune de Paley est propriétaire des parcelles D0007, D0008 et D0009, situées en face du 15 route des Ricordeaux, classées en zone UB du PLU. Craignant que ces parcelles soient déclassées et ne soient plus constructibles lors de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) en 2026, Monsieur Le Maire propose de faire intervenir un Géomètre afin de faire une réunion de ces parcelles puis une division permettant la création de deux terrains pouvant chacun accueillir la construction d'une maison individuelle. Ces deux terrains seront ensuite estimés par une agence immobilière puis proposés à la vente. Les membres du Conseil Municipal acceptent de faire une demande de devis auprès d'un Géomètre.
9. Monsieur Le Maire informe de son souhait d'installer un miroir d'agglomération en face de la salle MTL afin de sécuriser la sortie du parking. Les services du

Département ont été consultés afin d'en étudier la possibilité. Nous sommes à ce jour en attente de leur réponse.

10. Monsieur Le Maire dit que la concertation du public sur la définition des Zones d'Accélération pour le Développement des Energies Renouvelables est clos depuis le 10 janvier 2024. Nous avons recueilli neuf avis dans le registre dédié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h58.

**Le Maire  
Michel COCHIN**

**Le secrétaire de séance**



